

## **Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères du Grand Lyon : le préfet refuse de faire appliquer le jugement du tribunal !**

Dans son jugement du 29 janvier 2015, **le tribunal administratif de Lyon** a enfin reconnu l'illégalité du dépassement du coût du service par le produit de la TEOM.

Or, le 26 janvier 2015, la Métropole de Lyon a voté des taux générant à nouveau un excédent minimum de **41,9 millions d'€**.

Nous avons donc alerté le **préfet du Rhône**, chargé en théorie de faire respecter la loi, afin qu'il soutienne notre demande et transfère celle-ci au tribunal administratif. Il avait un délai d'un mois pour le faire et n'a même pas daigné nous répondre dans le délai imparti.

Nous allons donc à nouveau attaquer le vote des taux de TEOM, le tribunal administratif continuant à faire appliquer les taux de 2010, en vue d'obtenir des jugements favorables sur les aspects suivants :

- Une collectivité territoriale ne doit pas imputer au service des ordures ménagères des charges d'autres services, ce que le **Grand Lyon** pratiquait systématiquement, sans le mentionner ;
- L'application de taux différents suivant la fréquence des collectes doivent être justifiés par une étude des coûts de chaque type de collecte, ce que ne faisait pas le **Grand Lyon** et ne fait toujours pas la **Métropole**.

## **Nouveau Rhône : la nouvelle équipe a des surprises !**

Les élections de mars ont amené une nouvelle équipe à la tête du département du Rhône.

Avec des recettes de fonctionnement et une population respectivement réduites de 73% et 75%, et malgré la dotation de 75 M€ versée par la Métropole, les nouveaux élus vont devoir apprendre à gérer à l'économie, d'autant qu'ils se sont engagés à ne pas augmenter les impôts pendant leur mandat.

Ils ont eu la surprise de constater que la précédente équipe dirigée par Madame **CHUZEVILLE** avait commandé 20 voitures neuves juste avant les élections et que les titularisations avaient été très nombreuses depuis le début de l'année, y compris entre les 2 tours d'élection.

Ils s'interrogent également sur la répartition des charges établie par la commission chargée de l'évaluation des transferts entre le département et la Métropole, qui n'aurait pas tenu compte des 10% des frais d'exploitation **du Musée des Confluences** encore à la charge du Département, et des différences dans la pyramide des âges des personnels répartis dans les 2 collectivités. Enfin certaines charges sont budgétées à un niveau inférieur aux engagements pris contractuellement tels les transports scolaires où un trou de **7 millions d'euros** apparaît.

**M. GUILLOTEAU** a demandé à un cabinet extérieur de faire rapidement un audit de la situation.

## **Pacte de cohérence métropolitain**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la **Métropole de Lyon** est une réalité juridique. Par contre, sur le plan opérationnel, peu de choses sont en état de fonctionner réellement. Il faudrait d'abord que le **Pacte de cohérence métropolitain** soit adopté par le conseil métropolitain. C'était prévu avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015, selon le texte de loi du 27 janvier 2014. Il faut craindre qu'il n'en sera rien.

Ce pacte est un préalable qui a pour objet essentiel de fixer le cadre des relations entre les **59 communes et la Métropole**. Celle-ci pourrait à la fois déléguer des compétences aux communes, et exercer des compétences qui lui seraient déléguées par tout ou partie des communes. Il faut que ce soit une redéfinition en profondeur des rôles et compétences. Citons deux compétences essentielles : la police municipale et le social. Pour cette dernière, des grandes communes comme **Villeurbanne** ont déjà fait savoir qu'elles souhaitent en garder la maîtrise !

Ce pacte organise donc l'action publique au service de notre territoire et de ses habitants. Il engagera bien évidemment les élus jusqu'en 2020 et au-delà. Si on garde le mode de fonctionnement d'il y a 40 ans, le risque, comme lors de la création des intercommunalités, c'est encore une fois l'augmentation des charges, effectifs essentiellement. Or, si la Métropole de Lyon a bien absorbé les compétences du département sur son territoire, nous avons toujours le célèbre mille-feuilles dans le schéma actuel. Comment rendre compatible cette construction illisible avec l'amélioration de la qualité du service rendu, la diminution des charges et donc la diminution des impôts promise ?

**En désespoir de cause les élus centristes ont proposé que la Métropole s'organise en 3 niveaux d'intervention, les autres auraient pour tendance de s'effacer au plus vite** (structures administratives de la ville de Lyon et inter-communalités, commissions et syndicats divers) :

1. Les **communes** (ou arrondissements de Lyon) pour les actions locales et de proximités (écoles, associations de terrain, petite enfance, cadre de vie, espaces verts, ...) ;

2. Les **conférences territoriales** des maires (CTM) pour les actions territorialisées de la Métropole (action sociale, insertion, mutualisation entre communes, gestion des collèges, voirie, propreté, ...), niveau où s'exercerait la démocratie entre élus, associations et citoyens ;

3. La **Métropole** qui aurait en charge les grandes actions transversales et plus globales (mobilités, transports, logement, économie, grands équipements, ...);

Seule, une réflexion globale négociée par l'ensemble des élus, tous partis confondus, et non pensée à quatre dans un bureau de la rue du Lac, conduira à un pacte efficace.

**Si ce pacte n'est pas élaboré au plus vite en reposant sur un bon schéma, nous verrons, avant la fin de ce mandat, en 2020, les impôts augmenter, non pas de 5% comme en 2015, mais sans doute de beaucoup plus que 10% !**

## L'harmonisation des statuts des agents territoriaux de la Métropole : une spirale inflationniste sans fin.

Les 4000 agents du département qui rejoignent les 4700 agents territoriaux du Grand Lyon pour former la Métropole de Lyon bénéficient d'avantages sociaux et salariaux très différents, résultat d'une longue histoire de négociations avec leurs employeurs respectifs. L'harmonisation des statuts, nécessaire par mesure d'égalité mais aussi pour des raisons pratiques de fonctionnement, fait l'objet, depuis plusieurs mois, d'un bras de fer entre le Président de la Métropole et l'Intersyndicale

Cette dernière demande évidemment un alignement des statuts par le haut, **soit le maintien des meilleurs acquis d'où qu'ils viennent ! Le coût total des revendications est d'environ 30 M€ par an, soit 180 Meuros sur la durée de la mandature**, un chiffre conséquent dans une conjoncture de baisses d'investissement et d'augmentations d'impôts déjà décidés par le **Conseil Métropolitain**.

Ces revendications touchent tous les domaines : prime d'intéressement, primes semestrielles, prime de fin d'année, indemnité de résidence, tickets restaurant, budget du comité d'œuvres sociales, taux d'avancement de grade et **le fameux régime indemnitaire**, qui définit un ensemble de primes de fonction et de résultats ainsi que leurs niveaux.

**Les gains déjà engrangés par l'intersyndicale s'élèvent à 4,2M€, dont 0,9 M€, rien que pour l'harmonisation des tickets restaurant.** Ce cas est d'ailleurs assez représentatif du rapport de force : la valeur faciale du ticket restaurant prise en compte est celle du Conseil Général, la plus élevée, et le pourcentage de la participation employeur est celle du Grand Lyon, le plus élevé ; résultat : la participation globale de la métropole aux tickets restaurant sera de 9M€ pour 2015 !

Le conseil de la Métropole a aussi voté en février un nouveau régime indemnitaire qui vise à donner un surcroît de rémunération aux agents. Il s'agit d'un système de rémunération complexe, dont l'usage est de plus en plus dévoyé car il sert le plus souvent à compenser les inégalités générées par le maintien des avantages acquis. Nul doute que la négociation portera également sur l'application de ce nouveau régime de manière à obtenir de ce côté, ce qui aura été perdu de l'autre. L'enjeu est important pour le budget de fonctionnement de la métropole car ce régime peut induire des surcoûts non prévus, et même devenir au niveau de l'organisation, contre-productif.

Les élus employeurs ont souvent tendance à céder aux pressions, gageons que les élus de la Métropole de Lyon auront le courage d'endiguer ces demandes excessives, dans l'intérêt général.

## La métropole subventionne l'Espace Numérique Entreprises

**ENE** est une structure (type Association Loi 1901) de développement économique créée en 2003 dans le cadre de

l'initiative «Grand Lyon l'Esprit d'Entreprise ». Elle est accessible aux entreprises du Rhône et de la Région Rhône Alpes.

Les fondateurs sont la **CCI de Lyon**, la **CMA** (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) du Rhône, la **CGPME** et le **MEDEF** Lyon-Rhône ; rejoints en 2009 par l'**UPA** (Union Professionnelle Artisanale).

Ses missions sont d'améliorer la compétitivité des entreprises par un usage pragmatique du numérique. ENE est dirigé par des chefs d'entreprises élus qui représentent les différentes structures la composant. Son budget prévisionnel 2015 (cf Délibération Métropole 2015-0200 du 23 mars) est de **2 273 520€** ; les recettes se décomposent ainsi :

• Région RA	1 248 320
• Métropole	300 000
• Pôle Métropolitain	40 000
• FEDER (Fonds Européen de Dépt Régional)	171 200
• CCI+CMA (Personnel mis à disposition)	320 000
• Chiffre d'affaires (vente de services)	194 000

**Soit un taux de financement public de 91,5% .**

On est en droit de s'interroger sur le maintien d'une telle structure aujourd'hui, étant donné que depuis une bonne quinzaine d'années on peut observer une généralisation des techniques numériques dans tous les secteurs d'activité et que les personnes arrivant sur le marché du travail y sont formées .

**Pourquoi le Pôle Métropolitain se sent-il obligé d'accorder une subvention supplémentaire ?**

Il conviendra aussi d'apprécier d'éventuels doubles emplois avec le projet en gestation **French Tech**.

## CANOL va étudier la gestion des crèches du Rhône

Le coût d'exploitation des crèches a été évoqué lors de nombreux entretiens que nous avons eus avec des maires du Rhône, le montant des subventions versées étant souvent important.

En effet, la plupart des municipalités avouent ne pas maîtriser cette dépense, les conditions de fonctionnement (plages d'ouverture, nombre de berceaux, ...), de statut (municipal, associatif,...) et l'absence d'éléments de comparaison ne permettant pas d'évaluer correctement les charges de ce service.

CANOL a décidé de les aider et, en accord avec certaines municipalités, vient de lancer une enquête détaillée sur leurs charges et recettes d'exploitation. Une trentaine de communes ont été invitées à fournir les informations concernant leurs crèches, ce qui permettra d'obtenir une analyse comparative d'une centaine de crèches du département.

Afin de ne pas cibler les crèches dont la gestion est la plus onéreuse, les noms et lieux des crèches ne seront pas mentionnés sur l'état récapitulatif.

## CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Michel VERGNAUD

Imprimerie : LOCAMAIL, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

## **La SEMCODA promoteur et bailleur social, ou la grenouille qui se prend pour le bœuf avec notre argent**

Constructeur et gestionnaire de logements sociaux important de la région, la **SEMCODA** s'inscrit parmi la kyrielle de bailleurs sociaux comme **l'OPAC, Alliade**, et autres qui s'occupent du secteur. Il s'agissait au départ d'une action publique mais au fil des temps cela est devenu un véritable marché profitable grâce à nos impôts et à notre épargne.

Avec ses **605 salariés et 226 millions d'euros de CA annuel en 2012**, la **SEMCODA** est propriétaire d'un parc considérable de **28 000 logements**, et la **Cour Régionale des Comptes** regrette qu'aucun plan réel n'en organise la cession régulière. **Son activité se situe sur 6 départements Ain, Rhône, Isère, Savoie, Hte Savoie, et Saône et Loire**. 35 M€ sont investis chaque année dans l'entretien du patrimoine ; 450 logements neufs sont vendus chaque année ; 86,4% de locataires seraient satisfaits (enquête menée auprès des locataires en 2012).

L'endettement de la SEMCODA serait insupportable pour une entreprise privée mais parce **que le département de l'Ain est toujours le principal actionnaire ainsi que 124 communes et 2 établissements publics, elle peut être ainsi endettée de 1,5 milliard d'euros à fin 2012 soit 4 à 5 fois plus que les fonds propres !** Et chaque année elle obtient de nouveaux prêts long terme consentis par la **Caisse des Dépôts** 80% basés sur le livret A. La Commission Permanente de la **Métropole** du 18 mai dernier lui a de plus accordé sa garantie pour des prêts à concurrence de 7,6 M€. La **Cour Régionale des comptes** (CRC) évalue en 2012 à **26 années pour obtenir un complet désendettement**. **Lorsque les prêts d'entreprise privée sont en principe de 7 ans, cela peut laisser rêveur tout à chacun. Encore un exemple notoire de capitalisme de connivence !**

L'actionnariat très épars rend difficile le contrôle de cette société. La CRC relève aussi d'importantes carences dans les plans de maintenance de son parc immobilier. En matière d'endettement il n'a pas été fixé de stratégie générale ni sur le volume de cessions du patrimoine.

Faut-il rappeler que la **SEMCODA** revient d'une situation plus que problématique financièrement. L'amélioration récente serait due à une baisse très significative du marché immobilier depuis 2008 qui lui permet d'acquérir du foncier à bas coût et l'aide des préemptions des collectivités **est un avantage décisif dans un marché très concurrentiel !**

Avec un redémarrage du marché immobilier cette politique sera très contrariée, et risquera d'entraîner une baisse du résultat. En 2012 il était positif grâce à la cession d'éléments d'actif, sinon son résultat financier était largement négatif.

La **SEMCODA** semble aujourd'hui plus intéressée par son développement avec sa nouvelle filiale dans le marché du logement intermédiaire **Apricot immobilier**, que par l'assainissement de sa situation. Cela n'est pas sans nous rappeler la fable de **La Fontaine**. **Espérons que la fin ne soit pas la même que pour la grenouille, ce serait une catastrophe de plus pour les contribuables !**

## **Conseil Régional : le Préfet laisse passer 48 M€ de marchés illégaux !**

Chaque année le Conseil Régional soumet au contrôle de légalité du Préfet les marchés qu'il passe avec les organismes

de formation professionnelle. Pour 2015, il s'agit de **326 marchés représentant une enveloppe financière de 48 M€**.

Les services de la préfecture ont décelé que ces marchés «méconnaissent les règles d'égalité et de mise en concurrence entre les candidats», la formule de calcul du critère prix prenant en compte l'écart des offres par rapport à la moyenne des prix au lieu de les comparer avec l'offre la plus basse.

Le Conseil Régional s'est déjà fait épingler par le tribunal administratif le 16 juin 2014 pour les mêmes raisons mais cela ne l'empêche pas de continuer ! Le préfet laisse faire en demandant de ne plus recommencer.

Ce n'est pas important, c'est juste l'argent des contribuables !

## **T.E.R. : la Région joue avec les millions !**

Lors de la séance du 7 mai, le conseil régional a décidé de financer à hauteur de 10 millions d'euros la réouverture d'une ligne de TER pour desservir l'Ardèche sur la rive droite du Rhône. Ce financement a été exigé par les Ecologistes. Ces derniers ont fait pression du fait que la région «*avait choisi d'ouvrir d'autres lignes comme un Lyon-Clermont pour 40 voyageurs par jour et qui coûtera 5 millions d'euros en perte d'exploitation*».

Cette dernière liaison est nécessitée par la fusion de l'Auvergne avec Rhône-Alpes... qui est censée générer des économies !

## **Rhône-Alpes Energie Environnement, filiale de la Région Rhône-Alpes ?**

L'association **RAEE**, basée à Villeurbanne, comprend **21 personnes à temps plein et anime 14 sites internet** : observatoires de l'énergie, des gaz à effet de serre et des effets du changement climatique, cogénération, biogaz, biomasse, réseaux de chaleur, photovoltaïque, performance énergétique, développement durable...

Depuis des années, **RAEE** avec un **budget de 2 550 000 €**, reçoit de la **Région Rhône-Alpes une subvention annuelle de fonctionnement de 1 800 000 €** qui permet de couvrir la totalité de ses frais de personnel et charges salariales.

Il ne s'agit pas ici de remettre en cause l'activité de **RAEE**, mais nous observons que **l'ADEME** (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), opérateur de l'Etat (Ministère de l'écologie) s'inscrit dans les mêmes objectifs des politiques publiques en faveur de l'énergie et de l'environnement. **Comment justifier alors l'existence de la RAEE ?**

Pour mémoire, la Direction Rhône-Alpes de **l'ADEME** a un effectif de près de 30 salariés, un budget de **71 M€** pour environ 450 projets, en 2013.

Nous observons donc que **RAEE n'est qu'un doublon de l'ADEME Rhône-Alpes** tant au niveau régional que départemental. On pourrait faire des économies **en fusionnant ADEME et RAEE** et aussi **les représentations départementales sur la base de 2 ou 3 départements**.

Il faut saluer tout de même le rapprochement de **RAEE et Air Rhône-Alpes** (63 salariés) opéré en 2008 permettant de mutualiser leurs outils au travers de **l'OREGES** (Observatoire Régional de l'énergie et des Gaz à Effet de Serre).

Alors encore un effort !



## La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, satellite de la Région ?

La **FRAPNA**, association d'utilité publique, liée à **France Nature Environnement** est présente dans chaque département de la Région et compte 110 salariés. Elle est financée en totalité par des fonds publics en 2013 :

**1 200 000 €** de la **Région Rhône-Alpes** et **2 400 000 €** de l'Etat, de communes et de l'Agence de l'Eau.

L'évolution de la masse salariale de cette association nous interpelle, **+ 42,10 % entre 2010 et 2013 !**

Il est nécessaire que la Région freine le développement de ces structures du secteur de la protection de la nature qui se "doublonnent" afin de simplifier et de diminuer les subventions.

**Nous suggérons plusieurs solutions, soit le regroupement de ces structures départementales** pour diminuer leurs charges. Soit le **rapprochement d'associations ayant une activité similaire ou complémentaire** en vue de fusionner leurs effectifs et leurs moyens généraux. **Par exemple avec :**

- **IERA** (Info Energie Rhône Alpes), ses 12 centres, avec **200 salariés et 2 000 000 € de la Région** en 2013.
- **le CREN** (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) qui a obtenu de la Région une subvention de **971 000€** et a **vu passer ses effectifs de 30 à 50 entre 2009 et 2014!**
- **les 8 centres de la LPO** (Ligue pour la Protection des Oiseaux) qui compte **60 salariés** et ont obtenu **600 000€** de subventions publiques en 2013 ;
- **les 4 CPIE** (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) de la Région R-A avec près de **30 salariés**.
- **le GRAINE** (Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement), avec **6 salariés, a reçu 326 000 €** de subventions de la Région R-A en 2013.

**Le Conseil Régional d'abord, mais aussi l'Etat avec la DREAL** (service régional du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie) et ses 775 agents rhônalpins, **doivent engager des fusions de ces associations et éviter ainsi leur prolifération !**

## Lyon : augmentation de 25% du stationnement résidents.

Par délibération du 19 janvier 2015 est adopté le nouveau tarif de stationnement résidents, applicable dès le 1<sup>er</sup> février, **20 € par mois au lieu de 16 € à soit une augmentation de 25%.**

Déjà en 2009 CANOL sous le titre « A Lyon les automobilistes sont la poule aux œufs d'or » **dénonçait une augmentation excessive du coût du stationnement résidents.**

Sur le site de la Ville de Lyon concernant le nouveau tarif de stationnement résidents, il est noté : « **Au cours des dix dernières années, le tarif du forfait mensuel pour le stationnement résidentiel n'a connu qu'une faible augmentation** »

Qu'en est-il exactement depuis 2005 du tarif mensuel du stationnement résidents :

De 2005 à 2009	14€
De 2009 à 2014	16€
Depuis février 2015	20€

**Soit depuis 2005 une augmentation de 43 %.**

L'article de Lyon Capitale « **Stationnement: augmentation du tarif résident au 1er février** », du 19 janvier 2015 indique :

« **L'intérêt est évidemment également financier pour la ville, qui compte bien faire croître ses recettes liées aux droits**

**de stationnement de 12,7 millions d'euros en 2014 à 15,3 millions en 2015. Soit une augmentation de près de 20,5 %, nécessaire selon Gérard Collomb, pour permettre de participer au maintien des finances de la Ville** ».

Par ailleurs, pour respecter la **loi Hamon**, le coût des parkings va être calculé au quart d'heure. Mais comme le conseil municipal a en même temps accordé une hausse du prix de stationnement dans les parkings couverts, **le coût horaire passe de 2.25 euros à 2.40 euros, soit + 6.6%.**

## 385 000 € pour la « Maison emploi et formation de Lyon »

En 2006, le Conseil municipal avait approuvé la convention constitutive du **Groupement d'Intérêt Public (GIP) «Maison de l'emploi et de la formation de Lyon»** créé avec l'État, la Ville de Lyon, Pôle Emploi, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon, la Chambre de commerce et d'Industrie de Lyon, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, la Mission Locale de Lyon et l'Association ALLIES.

En avril 2015, un avenant à la convention constitutive lui attribue **une subvention de fonctionnement général de 257 000 €** à laquelle **il faut ajouter la subvention de 128 000 € attribuée** lors du conseil municipal de mars pour les quatre premiers mois de l'année 2015 ; soit au **total 385 500 €.**

Les missions sont les suivantes :

« **Observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire.**

• *Contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi et participer, en complémentarité avec Pôle Emploi, avec les réseaux spécialisés et avec les acteurs locaux, dans le respect des compétences de la Région et du Département :*

- *accueil, information, orientation et accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;*
- *développement de l'activité et de l'emploi ainsi que l'aide à la création et à la reprise d'entreprises.*

• *Contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines.*

• *Mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que des actions relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. »*

L'objet de l'avenant précité est aussi de renouveler pour quatre ans la convention constitutive du GIP et de substituer la Métropole de Lyon à la Communauté urbaine de Lyon et au Département du Rhône, tous deux membres du GIP.

## Halle dela Martinière, un projet pagaïeux à rebondissements

Après l'abandon du projet en 2013, par le G.I.E. «**Les Producteurs du Goût**» (notre bulletin BA n° 55), la ville reprend contact fin 2013 avec l'association **Hall'Mart** (seconde de l'appel d'offre initial), qui répond favorablement mais indique qu'elle va devoir former un nouveau groupement de producteurs car celui constitué initialement s'est installé à **Oullins**.

Tout à coup on apprend début 2015 par la presse que la Ville change de stratégie avec une DSP (Délégation de Service

Public) après rénovation du bâtiment par la Ville. Au départ elle avait annoncé que cette reprise devait se faire sans aide publique (notre bulletin BA n°53).

**La ville impatiente de recevoir une réponse, alors que l'association Hall'Mart annonce à la presse qu'elle était en mesure de boucler ce projet fin juin 2015, pour une ouverture à l'automne 2016, fait savoir à Hall'Mart qu'elle met fin à la consultation de mise à disposition de la Halle Martinière.**

Madame le maire du 1<sup>er</sup> arrondissement intervient lors du Conseil municipal du 27 avril 2015 :

**« Qui peut se targuer de faire aboutir une nouvelle consultation, qu'elle soit en DSP ou autre, de sélectionner un projet et que ce projet sélectionné aboutisse à une ouverture de la halle pour fin 2016 ?**

**Et je ne parle pas du coût pour notre ville d'une nouvelle consultation : coût en heures de travail pour nos services qui doivent repartir de zéro, coût de publication, etc. »**

Le Maire de Lyon conclut les débats : *« Si en juin l'association n'est pas en mesure de donner des garanties de particuliers, de banques s'engageant sur le montage financier, nous développerons alors un autre projet et nous le ferons dans la même direction qui soit des produits bio et si possible de circuits courts. »* !

La suite au prochain numéro !

## **Le Transbordeur : Rétablissons le bilan**

Le contrat DSP (Délégation de Service Public) pour la gestion de la salle de spectacle « **Le Transbordeur** » propriété de la **Ville de Lyon** situé sur la commune de **Villeurbanne**, conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour une durée de 5 ans avec la SAS **Transmission** prend fin au 30 juin 2015.

Pour la période 2015 à 2020 un avis d'appel public à concurrence, a désigné la société **Transmission dirigée par Cyrille Bonin**, devant la société « **Bellevue** » et la société « **Les derniers couchés** ».

La SAS **Transmission** au capital de 140 000 €, compte 4 actionnaires :

- la société **Eldorado and Co** à concurrence de **50 % du capital social** (En 2010, la société **Eldorado and Co** délégataire du service public pour la gestion de la salle de spectacle « **Le Transbordeur** » s'était engagé, en cas de succès de sa candidature, à créer une société dédiée à la seule gestion du Transbordeur. Cette société dénomme **Transmission**),
- la société **JHD 40 %** (cette société établie à Paris est spécialisée dans les arts du spectacle vivant),
- **Vincent Carry 5 %** (créateur des **Nuits Sonores**, et directeur d'ARTY FARTY organisatrice de celles-ci),
- **Cyrille Bonin 5 %** directeur du **Transbordeur**.

Dans un article de **Lyon Capitale** on peut lire : " selon le premier adjoint au maire, chargé de la politique culturelle. **Soutien uniquement moral, puisque la salle ne bénéficie d'aucune aide financière de la ville et dispose d'une "économie modeste".** Pourtant fin 2009, la **Ville de Lyon** a subventionné des **travaux de rénovation du Transbordeur pour un montant total de 681 000 €.**

La délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2015 précise les obligations du délégataire «Le Transbordeur», en contrepartie desquelles la **Ville de Lyon verse une compensation d'obligation de service public d'un montant de 89 700 € TTC annuel.**

**Depuis 2010 les pertes de la SAS Transmission s'élèvent à environ 400 000 €, l'objectif du Transbordeur est d'atteindre l'équilibre financier dès 2017, cependant pour le seul exercice 2014, le résultat d'exploitation est de -147 330 €, perte en augmentation de 27% par rapport à l'exercice 2013.**

On en conclut que tout ça n'est pas gratos pour le contribuable !

## **Duflot, du flan, du flou !**

La loi **Duflot** impose aux communes de plus de 3500 habitants d'avoir en 2025, 25 % de résidences principales en **logements sociaux** (LLS). La loi impose également un plan de rattrapage du « déficit » par tranche de trois ans dès 2013.

À défaut, les communes sont menacées d'un « prélèvement » fonction du potentiel fiscal local, pour chaque logement manquant (voir notre bulletin N° 56).

Globalement pour le **Grand-Lyon**, ce taux de LLS au 1<sup>er</sup> janvier 2013 était de 23,79 %, proche du taux LLS exigé. Mais la loi **Duflot**, si elle admet de tenir compte de l'agglomération, tient néanmoins à ce que les communes « déficitaires » réalisent au moins la moitié de leur « déficit » LLS individuel. La conséquence serait d'avoir à l'échelle du **Grand-Lyon, environ 30 % de LLS en 2025** correspondant à 29 communes (Lyon compris) doivent donc produire des LLS.

Pour chacune, le Conseil de communauté a fixé la production de LLS de 2013 à 2016. La « mutualisation » bénéficie ainsi à 14 communes, Lyon majorant son objectif de « production » de 30 % pour satisfaire l'exigence théorique globale pour les 29 communes.

Qu'une commune « bénéficiaire » de la mutualisation, même à plein, ne veut pas dire que la réalisation sera plus aisée, vu la disponibilité foncière, les délais (administratifs et techniques) de « production », les capacités de financement. Le Grand-Lyon prévoit ainsi sur les 29 communes « en déficit », une « production » théorique de 27232 LLS entre 2013 et 2025, soit après « mutualisation » 6823 LLS entre 2013 et 2016.

**Dependant cet objectif se fonde sur les 25 % des résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et non sur celles au 1<sup>er</sup> janvier 2025** en supposant que toute la « production », soit réalisée par de nouvelles constructions et que 100 % de la construction sur ces 29 communes soit des logements sociaux, **il faudrait en fait bâtir 36978 LLS, soit 9746 LLS de plus que ce que prévoit le Grand-Lyon métropole.**

Malgré cet objectif ainsi sous-évalué (intentionnellement ?), le taux LLS du Grand-Lyon sera supérieur à 25 % en 2025. Pourtant, **les 29 communes « déficitaires » en 2013 risquent de subir dès 2017 des pénalités, notamment Charly, Collonges et Saint-Didier-au-Mont d'Or qui n'atteindront pas 21 %.**

Et les « déficits » s'aggravent dès lors que se poursuivraient des constructions non-LLS ! Or il se construit actuellement davantage d'immeubles sans LLS !

Pour satisfaire à ce joyau de technocratie soviétique qu'est la loi **Duflot**, la stratégie peut être de transformer davantage de logements en LLS, au besoin en trafiquant les critères, donc sans construire, ou, plus fort, de démolir nombre de résidences principales ne répondant pas aux critères LLS.

Sachant que les maires n'ont que peu de prise sur la production de logements, sur le foncier ou sur le financement, **les objectifs Duflot planifiés reviennent à rançonner les communes « déficitaires » et torpillent la construction.**

Évaluées à plus de 100 milliards d'euros, les aides de l'État, peu efficaces, sont attribuées selon le poids de lobbies industriels toujours prompts à tendre la sébile.

L'aéronautique n'est pas le seul secteur industriel perfusé avec l'argent des contribuables. Des buralistes aux fabricants d'éoliennes en passant par les fabricants de biocarburants tout le monde en croque. Les industriels jouent un double jeu. Toujours prompts à vociférer contre le niveau spoliateur de la fiscalité française, ils réclament en même temps des commandes publiques et des baisses de cotisations sociales financées par l'impôt.

Exemple le plus récent de la région, la métropole de Lyon a décidé de subventionner le groupe Safran à hauteur de 100 000 euros, tout comme la région **Rhône-Alpes**.

Selon une récente étude du cabinet **Ernst & Young**, on recensait plus de **6 000 dispositifs d'aides différents à la fin de l'année dernière**. Ce pactole est principalement ventilé par l'État, les chambres consulaires et les collectivités locales. Aux aides nationales s'ajoutent celles de **l'Union européenne**, réparties à travers différents intermédiaires financiers. Dont le **FEI** (Fonds européen d'investissement), la **BEI** (Banque européenne d'investissement) ou encore le **FEDER** (Fonds européen de développement européen régional) qui a **injecté 10,1 milliards d'euros en France entre 2007 et 2013**.

Selon l'Association **Regards Citoyens**, citée par **L'Expansion**, 2 500 représentants d'organisations professionnelles ou d'intérêts privés ont frappé à la porte des parlementaires entre 2007 et 2010. Banques, agriculture, automobile, spatial, nucléaire, BTP, énergie, santé, tous les secteurs cherchent à décrocher le jackpot grâce aussi à de puissantes organisations professionnelles. L'association cite **EADS, EDF, Total, GDF Suez et Bouygues** parmi les groupes de pression les plus actifs.

Cette volonté des pouvoirs publics de jouer au démiurge économique est-elle légitime ? Non. Comme le **soulignait Jean Tirole, prix Nobel d'économie 2014**, lors de son audition par la **commission des finances de l'Assemblée nationale** en février 2015 : « Si les économistes ne croient pas en la politique industrielle de l'État, c'est parce qu'il n'est pas le mieux placé pour identifier les secteurs d'avenir et qu'il est soumis à la pression des lobbies ».

Avec 40.000 entreprises employeuses par an avant la crise de 2008, **nous avons déjà créé la moitié du nombre d'entreprises employeuses créées par les Allemands ou les Britanniques. En 2009, ce chiffre est tombé à 33.000 et a poursuivi sa chute**. **Eurostat** publiait ainsi, qu'en 2012 nous avons créé seulement 26.000 entreprises employeuses avec 100.000 emplois salariés et les Britanniques 237.000 entreprises employeuses avec 600.000 emplois salariés. Un désastre expliquant la montée inexorable du chômage en France alors que les Allemands et les Britanniques sont proches du plein emploi.

La **DGE** (la Direction Générale des Entreprises) de Bercy a par ailleurs montré que les sources principales de financement des start-ups, étaient insignifiantes, **60 millions d'euros pour 20 milliards de dollars aux USA**. La **BPI** et à la **Caisse des Dépôts** viennent saupoudrer un peu tout le monde avec des fonds publics mais qui peut encore croire que les représentants syndiqués de la **BPI** vont se « défoncer » pour l'entreprise et avoir l'efficacité des investisseurs privés risquant leurs fonds personnels ?

Faute de dispositifs fiscaux adéquats comme en ont les USA ou le Royaume-Uni, la France n'avait pas en 2002 de Business Angels et les faisait même fuir avec l'ISF.

À quoi servent les milliards d'euros du **crédit impôt recherche** (CIR) versés chaque année aux entreprises ? Lorsque le monde de la recherche s'est mobilisé à l'automne pour dénoncer la précarité croissante dans leurs laboratoires, il avait pointé du doigt cette colossale niche fiscale en s'interrogeant sur l'efficacité du dispositif destiné à soutenir la recherche dans le secteur privé.

Une enquête menée au cours des derniers mois par trois chercheurs du collectif **Sciences en marche** montre qu'il n'existe **aucune corrélation entre l'emploi en Recherche et développement dans les entreprises et le CIR**. Pire, près de **6 milliards d'euros auraient en réalité été détournés** de leur objectif dans les entreprises de plus de 500 salariés entre 2007 et 2012. Certains chiffres laissent également perplexes. Pourquoi du jour au lendemain, de 2006 à 2007, soit un an avant la réforme du crédit impôt recherche, les entreprises ont-elles déclaré embaucher tout à coup massivement des cadres de R&D ; ces embauches seraient ainsi **passées en un an de 6 % à 24 % selon l'Apec** ? Peut-être parce qu'en 2008, les entreprises ont déclaré leurs dépenses de 2007. Selon les chercheurs qui ont mené l'étude, « l'antécédence d'une année et la brutalité de la hausse indiquent certainement une fraude, les entreprises ayant requalifié a posteriori leurs recrutements » : « Le caractère aberrant de l'évolution des recrutements de cadres de R&D met au jour la **probabilité de fraude massive au travers de la requalification d'emplois administratifs ou de production en emplois de R&D**. »

**Couper dans les milliards de subventions aux entreprises, baisser la pression fiscale, recentrer l'État sur ses missions régaliennes et laisser les entreprises s'occuper d'économie n'est pas une hérésie : les entreprises qui acceptent des aides sont des entreprises qui renoncent et abandonnent une partie de leur propriété et de leur liberté !**

Il apparaît que le système britannique déploie moins de ressources et pourtant, en activant le levier de la concurrence, atteint le même niveau de performance que le système allemand misant sur la coopération. Dit autrement, un système libéral compétitif est plus efficient qu'un système coordonné coopératif. Cette efficacité du système de concurrence est aussi avérée si l'on compare la France qui dépense plus que son voisin anglais, mais gagne moins en performance que lui.

**L'union fait la force !**

BULLETIN D'ADHESION 2015

63

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : [canol69@orange.fr](mailto:canol69@orange.fr)

NOM Prénom : ..... N° téléphone : .....

Adresse : ..... e-mail : .....@.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : ..... € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur : 75 € ou plus)  
le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2015.

peux consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.